

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 11 mars 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	<b>Présents :</b> Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND.
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021			<b>Présents par procuration :</b> Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Flore COUTURE, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0			<b>Absent :</b> Gilles CHABRIER
			<b>Secrétaire de Séance :</b> Flore COUTURE

**OBJET : Approbation du compte administratif 2020 du budget eau et assainissement**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Pichot-Duclos,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Christian Pichot-Duclos, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles Chabrier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian Pichot-Duclos pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement de la commune de Murat, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 263 529,99	G 276 922,59	G-A 13 392,60
	Section d'investissement	B 242 969,82	H 240 136,91	H-B -2 832,91

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 7 520,79	(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 153 310,24	(si déficit)	(si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 506 499,81	G= G+H+I+J 677 890,53	-C-P 171 390,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 277 349,19	L 73 812,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 277 349,19	= K+L 73 812,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 263 529,99	= G+I+K 284 443,38	20 913,39
	Section d'investissement	= B+D+F 520 319,01	= H+J+L 467 259,15	-53 059,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 783 849,00	= G+H+I+J+K+L 751 702,53	-32 146,47

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)